

LA LETTRE DES ACHATS

KIT MEDIA

2018

UNE REVUE



11
NUMÉROS
PAR AN



UNE VERSION
DIGITALE

— UNE REVUE DE RÉFÉRENCE SUR LES ACHATS

PROFIL DU LECTORAT :

- Directeurs des achats
- Responsables des achats
- Prestataires spécialisés

CHIFFRES CLÉS :

- + 3 000 Abonnés
- + 30 000 Lecteurs
- + 10 000 / mois Visiteurs

NOS POINTS FORTS :

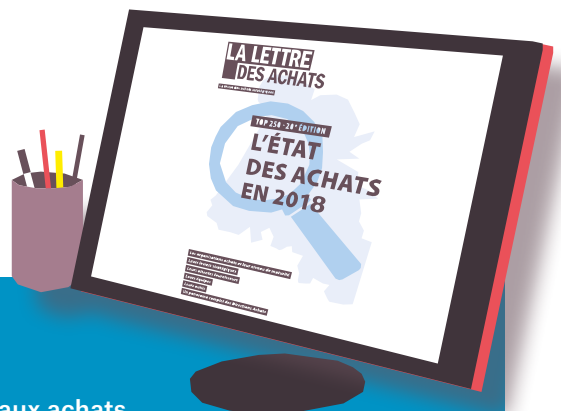
- Un lectorat qualifié
- Des attentes élevées
- Un abonnement payant
- Un taux de circulation important
- Un média communautaire
- Des enquêtes de références
- Des informations pratiques
- Des rendez-vous réguliers

ABONNÉS :

- 70% Directeur achats
- 20% Acheteur
- 10% Prestataires spécialisés

UN SITE WEB

- Le 1^{er} site d'information dédié aux achats



— UN CONTENU EXCLUSIF DIVISÉ EN QUATRE RUBRIQUES :

TENDANCES > toute l'actualité de la fonction Achats (études, évènements, parution d'ouvrages, nominations) et deux entretiens : une personnalité du monde économique, un(e) directeur(trice) des achats.

MANAGEMENT > des dossiers, des reportages, des témoignages sur des thèmes liés au fonctionnement des organisations.

SUPPORT > des dossiers consacrés aux divers prestataires accompagnant les directions achats (conseils, formations). Une très large place est faite aux éditeurs de solutions e-achats.

MARCHÉS > des dossiers réservés à des segments achats. Avec une sous-rubrique Conjoncture (indicateurs économiques, matières premières).



— TOUS LES ANS EN NOVEMBRE UN NUMÉRO EXCEPTIONNEL

— UNE GRANDE ENQUÊTE ANNUELLE :

LE TOP 250 DES ORGANISATIONS ACHATS

Parution dans le numéro de novembre chaque année, 21^e édition en 2018.

UN QUESTIONNAIRE EXCLUSIF

Régulièrement revu avec un comité scientifique, adressé aux 250 premières entreprises (classement par chiffre d'affaires) et administré sur six mois (de mai à octobre).

UNE RESTITUTION EN DIX PARTIES :

- AXES DE TRAVAIL
- MATURITÉ
- BUDGETS
- PROFILS DES DIRECTEURS ACHATS
- ÉQUIPES ACHATS
- MONDIALISATION
- MESURE DE LA PERFORMANCE
- RELATIONS FOURNISSEURS
- SI ACHATS
- LE PANORAMA DES 250 PREMIÈRES ORGANISATIONS ACHATS

— TARIFS ÉDITION PAPIER

DOUBLE D'OUVERTURE	8 400 € HT
FORMAT DOUBLE PAGE 410 mm x 270 mm + 5 mm	
4° DE COUVERTURE	7 000 € HT
2° DE COUVERTURE	5 700 € HT
PAGE INTÉRIEURE	4 800 € HT
FORMAT PAGE SIMPLE 205 mm x 270 mm + 5 mm	
POUR 3 PASSAGES REMISE DE -15% POUR 6 PASSAGES REMISE DE -30%	

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

- > Fichiers numériques
- PDF HD 300 dpi taille réelle
- > À envoyer à : publicite@lettredesachats.fr

— TARIFS ÉDITION WEB

MÉGA BANNIÈRE 728 x 90 pixels	1 800 € HT
MINI BANNIÈRE 480 x 90 pixels	1 200 € HT
CARRÉ 300 x 300 pixels	1 400 € HT
SKYSCRAPER 120 x 605 pixels	1 400 € HT
DURÉE : 1 MOIS. ROTATION LIMITÉE À 4 ANNONCEURS.	
ANNONCE EMPLOI	600 € HT

PRÉCISION

- > pour les bannières, vous pouvez aussi nous fournir un tag HTML complet contenant le tracking (impression et clic) ainsi que l'hébergement de la création (visuel hébergé par vos soins).

— PLANNING RÉDACTIONNEL 2018

Dossiers	Management	Support	Marchés	Bouclage pub	Parution digitale	Parution papier
LDA 274 > Sep.	Achats & Supply chain	Mastères achats	Flottes auto	13/07/2018	23/08/2018	27/08/2018
LDA 275 > Oct.	Achats & Consultants	Rentrée e-achats	Conciergerie	14/09/2018	27/09/2018	01/10/2018
LDA 276 > Nov.	Spécial TOP 250 des Organisations achats		Voyages	19/10/2018	05/11/2018	07/11/2018
LDA 277 > Déc.	Acheteurs Publics	SRM vs CRM	Prestations intellectuelles	6/11/2018	29/11/2018	03/12/2018

• CONTACT

La Lettre des Achats
18 rue Stephenson
75018 Paris

www.lettredesachats.com

- TÉL : +33 (0)1 49 98 50 54
- MAIL : publicite@lettredesachats.fr



1. SOUSCRIPTION : toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des conditions générales de vente de l'éditeur, quelles que soient les conditions portées sur les documents de l'annonceur et de son mandataire.

2. RÉSERVATION : tout ordre doit faire l'objet d'une commande écrite en bonne et due forme adressée par courrier posté ou télécopie. Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions en vigueur au jour de la réservation.

3. MANDAT : si l'annonceur passe par l'intermédiaire d'une agence, celle-ci doit avoir reçu un mandat écrit de l'annonceur. Ce mandat doit être communiqué au support pour que l'agence puisse bénéficier d'une remise professionnelle de 15 % calculée sur le net.

Les ordres passés par tout intermédiaire restent strictement soumis au respect de nos conditions ici détaillées et le mandataire est tenu, vis-à-vis de l'éditeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. L'annonceur demeure en tout état de cause seul responsable des agissements de son mandataire.

4. PARUTION : l'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace réservé à cet effet. Les jours de parution de la publication ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Tout retard de parution en cas de grève ou d'autre cas de force majeure, n'ouvre aucun droit de dédommagement au bénéfice de l'annonceur et ne peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions publiées.

5. MODIFICATIONS - ANNULATIONS PAR L'ANNONCEUR : toute modification ou annulation d'ordres passés doit être signifiée par courrier posté, télécopie ou e-mail. Toute modification de l'importance d'un ordre entraîne, s'il y a lieu, l'application d'un rappel de prix, en plus ou en moins, basé sur le tarif en vigueur à la date de l'opération.

Dans le cadre d'une campagne, c'est à dire d'une commande comportant plusieurs insertions publicitaires, le délai d'annulation ne peut être inférieur à quatre semaines avant la date limite de remise des éléments de la première parution.

En cours de campagne, toute modification de l'importance d'un ordre entraîne la perte des différentes remises accordées (hormis la remise professionnelle) dont l'annonceur aurait pu bénéficier sur les insertions déjà parues.

Pour toute autre insertion, le délai d'annulation ou de modification ne pourra être inférieur à deux semaines avant la date limite de remise des éléments de la parution. Au-delà de ces délais, tout ordre passé sera réputé définitif.

6. ACCEPTATION DE L'ÉDITEUR : l'éditeur se réserve le droit, conforme aux usages de la presse, de refuser l'insertion d'une publicité qu'il jugerait incompatible avec son intérêt social et sans qu'il lui soit nécessaire de justifier son refus. Ce refus sera notifié à l'annonceur et à son mandataire avant ou après la date ultime de remise des documents. Enfin, une insertion ne peut être fractionnée entre plusieurs annonceurs, même s'ils ont le même mandataire.

7. GARANTIES DE L'ANNONCEUR ENVERS L'ÉDITEUR : l'annonceur dégage l'éditeur des responsabilités civiles qu'il pourrait encourir du fait des annonces ou publicités qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action de tiers quant à ces insertions.

8. CONTRAINTES TECHNIQUES : les éléments techniques fournis par l'annonceur ou son mandataire doivent être conformes aux spécifications définies par l'éditeur. Les travaux supplémentaires seront facturés. En cas de non respect des dates de remise des éléments techniques, les éléments de l'annonce précédente pourront, le cas échéant être utilisés. Les tirages sont effectués au mieux sans garantie absolue de reproduction des couleurs. Le matériel appartenant à l'annonceur doit rester en la possession de l'éditeur pendant toute la durée de l'ordre. Il doit être retiré par l'annonceur ou son mandataire deux mois au plus tard après sa dernière utilisation. Passé ce délai, aucune responsabilité ne pourra être assumée par l'éditeur.

9. CONDITIONS DE RÈGLEMENT : La facturation est exclusivement rédigée au nom de l'annonceur et mentionne le cas échéant mandataire et sous-mandataire. Ces derniers reçoivent dans tous les cas une copie de cette facture. Ces dispositions étant appliquées conformément aux dispositifs prévus par la Loi Sapin. En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement, l'annonceur est tenu en tant que débiteur principal, au règlement la créance impayée. La facturation s'effectue au terme du mois précédent celui de la parution de la publication. Le délai de règlement est dès lors de 30 jours, c'est-à-dire au terme du mois de parution. L'éditeur se réserve cependant le droit, à tout moment, de subordonner l'exécution d'une commande ou d'un ordre de publicité à la prise de garantie ou au paiement comptant.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités égales à une fois et demi le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours commenceront à courir après la mise en demeure de l'annonceur.

D'autre part, tout retard de paiement constaté à l'échéance entraînera, sauf accord préalable avec l'éditeur :

- une suspension de l'exécution de tous les ordres passés par l'annonceur concerné.

- l'exigibilité de toutes les sommes facturées et restant dues par l'annonceur concerné, y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement.

- le paiement avant parution de toute commande ou enregistrement de tout ordre de publicité sur simple demande de l'éditeur.

10. LITIGES : Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivants l'insertion. De convention expresse, il est stipulé qu'en cas de contestation le tribunal de commerce de Paris est seul compétent. la responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser la publication pour des raisons indépendantes de sa volonté.